

DECRET N° 87-320 du 9 Octobre 1987

chargeant le Camarade André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique, des intérim des Camarades Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement et des Transports, Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications, Saliou ABOUDOU, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques pour compter du 4 Octobre 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 4 Octobre 1987, le Camarade André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique est chargé des intérim des Ministres de l'Equipement et des Transports, de l'Information et des Communications, de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques pendant l'absence des Camarades Soulé DANKORO, Ali HOUDOU, et Saliou ABOUDOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 9 Octobre 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KIMBEIOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SPD 2 CPC 6 PPC 2 MET-MIC-MJILPSP-
MSP 6 AUTRES MINISTERES 11 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-GCONB-ONEPI 3 ICE 4
UNB-FASJEP 2 PREFETS 6 DAN-DI 2 BCP 1 JORPB 1.-